

COMMUNE DE BARTENHEIM

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 05 MARS 2024 A 19H00**  
**PUBLIE LE :**

**ORDRE DU JOUR**

**POINT 01 - NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**POINT 02 – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU MARDI 30 JANVIER 2024**

**POINT 03 – FINANCES**

- 03-01 Convention d'objectifs et de moyens avec l'association la Clef – avenant n°1
- 03-02 Demande de subvention à la Collectivité Européenne d'Alsace – étude répondant au cahier des charges de l'habitat accompagné – résidence seniors

**POINT 04 – URBANISME**

- 04-01 ZAC du Hattel – Déclaration de projet – Engagement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et déclaration d'intérêt

**POINT 05 - DIVERS**

**PRESENTS**

**M. Le Maire**

Bernard KANNENGIESER

**MM. les Adjoint**

Marie-Rose SCHOLER

Jean-Luc MADER

Chantal KIENLEN

Ariel BISSELBACH

Ariane RINQUEBACH

Pascal OTT

Marie-Christine BROGLIE

Dominique SCHITTLY

**MM. les Conseillers Municipaux**

Patrick CAPON

Patrick LUDWIG

Fabienne JAECK

Hubert KIRCHHOFFER

Alexandra GEISS NOBEL-THOMAS

Laetitia GSELL

Silvana GONZO

Matthieu SCHOCH

Sébastien BLANCHARD

Céline CHRISTE-SOULAGE

Jérôme NOEGLN

Luc BOSTAETTER

**VOTES PAR PROCURATIONS**

**M Gilbert HARNIST**, conseiller municipal délégué, qui a donné procuration à Monsieur le Maire, Bernard KANNENGIESER

**Mme Christelle NAAS**, conseillère municipale, qui a donné procuration à M Dominique SCHITTLY, adjoint au maire

TL BK  
151

**Mme Nathalie KRASNOPOLSKI**, conseillère municipale, qui a donné procuration à Mme Marie-Christine BROGLIE, adjointe au maire

**M Philippe KIELWASSER**, conseiller municipal, qui a donné procuration à M Luc BOSTAETTER, conseiller municipal

**Mme Laetitia HOLDER**, conseillère municipale, qui a donné procuration à M Jérôme NOEGLENN, conseiller municipal

**ABSENT NON EXCUSE**

M Joris THURNHERR

**SECRÉTAIRE**

**Directeur Général des Services**

M. Tugdual LAOUENAN

Le quorum étant atteint (21 membres sur le nombre de 14 minimum) M. Le maire ouvre cette séance de travail à 19h à la salle du Conseil Municipal de la Mairie.

**POINT 01 - NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE**

Vu les article L 2541-6 et L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner M Tugdual LAOUENAN, directeur général des services de la mairie de Bartenheim, en qualité de secrétaire du conseil municipal pour cette séance du conseil.

**Décision du conseil municipal** : adopté à l'unanimité

**POINT 02 - PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU MARDI 30 JANVIER 2024**

Vu la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements applicable à compter du 1er juillet 2022

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2024 a été transmis in extenso à tous les conseillers. Le conseil municipal en prend acte.

**POINT 03 – FINANCE**

**03-01 Convention d'objectifs et de moyens avec l'association la Clef- avenant n°1**

Considérant les besoins financiers de l'association la Clef pour assumer ses missions de service public définies dans la convention d'objectifs et de moyens pour la gestion de la crèche les Confettis et l'accueil périscolaire les Robinsons

Monsieur le Maire passe la parole à M Dominique SCHITTLY adjoint aux finances qui expose au conseil municipal la nécessité de modifier par un avenant n°1 la convention d'objectifs et de moyens approuvée par délibération du 28 novembre 2023 avec l'association la Clef.

Cet avenant présenté au conseil municipal, a pour but de mettre à jour le montant prévisionnel de la subvention qui serait fixé à 625 000 €. Les acomptes seront versés par 1/12<sup>ème</sup> avec un montant d'acompte de janvier à avril fixé à 65 000 € du fait des délais de versement des aides de la CAF, les acomptes suivants étant réactualisés par rapport aux montants versés et par rapport au vote par le conseil municipal de la subvention.

Il est indiqué que la subvention versée est indexée sur le montant de l'inflation, comme le sont les tarifs appliqués aux parents. La partie acompte exposé dans cet avenant n°1 sera appliqué à compter d'avril 2024.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver et de l'autoriser à signer l'avenant n°1 de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association la Clef.

TL 3W 152

**Décision du conseil municipal** : adopté à l'unanimité

**03-02 Demande de subvention à la Collectivité Européenne d'Alsace – étude répondant au cahier des charges de l'habitat accompagné – résidence séniors.**

Monsieur le Maire passe la parole à M Dominique SCHITTLY adjoint aux finances qui sollicite de la part du conseil municipal l'autorisation de demander à la CEA une subvention pour la réalisation d'une étude au titre du Cahier des Charges de l'Habitat Accompagné pour le projet de résidence sénior prévu rue du Nouveau Quartier. Le montant de l'étude est de 2 700 € HT.

**Décision du conseil municipal** : adopté à l'unanimité

**POINT 04 – URBANISME**

**04-01 ZAC du Hattel – Déclaration de projet – Engagement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et déclaration d'intérêt**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-54 à 59, L. 300-6 et R. 153-15,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 121-17 à 19, L. 123-1 à 18, R. 121-25 à 27, R. 122-19 et R. 123-1 et suivants ;

Vu le Schéma de cohérence territoriale en vigueur ;

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 17 février 2014 modifié le 27 mars 2018 et le 7 décembre 2022 ;

Vu la délibération du 27 septembre 2016 approuvant le dossier de création de la ZAC du HATTEL ;

Vu la délibération du 7 décembre 2021 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du HATTEL ;

Vu la délibération du 4 avril 2023 engageant la procédure de modification n°3 du PLU de la commune ;

Vu le rapport de présentation de la présente délibération et les annexes à ce dernier et, notamment, la notice d'intérêt général valant rapport de présentation ;

Considérant la volonté d'aménagement d'un nouveau quartier au sud de l'agglomération, à dominante de logements et de permettre l'aménagement de la ZAC du Hattel et de ses abords ;

Considérant que ce projet s'inscrit en cohérence avec les objectifs du SCoT et ceux définis dans le PADD du PLU communal ;

Considérant la possibilité de recours à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

Monsieur le Maire expose que la commune de Bartenheim a pris l'initiative de mener une opération d'aménagement sous la procédure d'une Zone d'aménagement concertée (ZAC).

Plus précisément, aux termes d'une délibération en date du 21 février 2011, le Conseil municipal avait approuvé les démarches en vue de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté définie aux articles L. 311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme sur le secteur du Hattel délimité par l'espace entre la RD 66 rocade sud, la rue de Huningue, la rue Schweitzer, la rue des Landes et la rue de Blotzheim.

C'est également dans le cadre de cette délibération qu'avaient été approuvées les modalités de concertation pendant la durée d'élaboration des études nécessaires à la conception de la ZAC et jusqu'à l'arrêt du projet pour associer les habitants et les personnes concernées.

La concertation définie dans le cadre de cette délibération n'a toutefois jamais été mise en œuvre, seules des réflexions préliminaires à la création de la ZAC ayant été menées.

Une fois ces premières réflexions menées, c'est alors qu'une véritable procédure de concertation devait désormais être mise en œuvre, et ce avant que le projet ne soit arrêté dans sa nature et ses options

essentielles et que ne soient pris les actes conduisant à la réalisation effective de l'opération d'aménagement.

Par une délibération du 6 mai 2014, la Commune de BARTENHEIM avait ainsi défini les modalités de la concertation.

Le bilan de la concertation a été dressé par une délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 2016. Lors de cette délibération les caractéristiques essentielles de l'opération d'aménagement ainsi que le dossier de création de la ZAC du HATTEL ont été approuvées.

La ZAC du Hattel a ainsi été créée avec un programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone a été fixé de la manière suivante :

Production de logements variés répartis comme suit :

- 45 lots individuels o 82 logements collectifs
- 73 logements intermédiaires
- 50 maisons en bandes ou jumelées
- Création d'un quartier mixte avec de l'habitat et une zone d'activités

Par délibération du 27 juin 2017, le Conseil Municipal a décidé d'engager la procédure de consultation des aménageurs en application des articles R. 300-4 à R. 300-9 du code de l'urbanisme. Au terme de cette procédure, l'offre du Groupement momentané d'entreprise CM-CIC AMENAGEMENT FONCIER / IMMO PRO a été choisi et le traité de concession a été signé le 15 novembre 2018.

Il importe de relever que le dossier de création de la ZAC a, en son temps, fait l'objet d'une étude d'impact soumise par avis à l'autorité environnementale (cf. avis du 19 août 2015), avis pris en compte et ayant donné lieu à une mise à jour de l'étude d'impact avant approbation du dossier de création.

Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé le 7 décembre 2021, l'étude d'impact ayant simplement été mise à jour à la suite de compléments et/ou modifications ne remettant pas en cause l'économie générale du projet.

Dans le PLU actuellement en vigueur, le périmètre de la ZAC du Hattel est inscrit en zone AU c'est-à-dire en réserve foncière. L'ouverture à l'urbanisation de cette zone nécessite une évolution du PLU afin de rendre possible la réalisation et l'aménagement de cette ZAC. Il convient de préciser que la tranche 3 de la ZAC sera réalisée dans un second temps si bien que cette tranche n'est pas concernée par le besoin actuel d'adaptation du document d'urbanisme en vigueur.

La Commune a, dans un premier temps, envisagé de procéder à l'ouverture à l'urbanisation de cette zone dans le cadre d'une procédure de modification du PLU.

Toutefois et après une nouvelle analyse, il s'est avéré que la procédure de déclaration de projet prévue à l'article L. 300-6 du Code de l'urbanisme serait l'outil le plus pertinent dans ce cas d'espèce. Il s'agit d'une procédure permettant de déclarer d'intérêt général une action ou opération d'aménagement et, pour permettre la réalisation de ce projet, d'adapter certains documents d'urbanisme ou de planification qui n'avaient pas prévu ce projet.

Ici, il est envisagé de conduire la procédure d'évolution du PLU afin de permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général reposant sur la zone d'aménagement concertée du Hattel avec notamment la production d'au moins 82 logements locatifs sociaux, l'installation du siège de l'APEI Sud Alsace mais également la mise en œuvre d'un urbanisme maîtrisé se traduisant, notamment, par la création au sein de la ZAC d'un écoquartier.

Il sera rappelé que le PADD mentionne expressément le projet de ZAC : « (...) l'essentiel du développement urbain de la commune se fera dans « Bartenheim-Centre », et notamment dans la partie sud de celle-ci où un projet de ZAC est en cours. Cette ZAC dont la vocation sera mise (logements, équipements, activités), est déjà inscrite en zone d'extension dans le POS. Des études sont en cours, et dans l'attente le secteur de la ZAC est inscrit en zone AU dans le PLU ».

Plus globalement, il est possible de retenir que la présente procédure concernera l'aménagement d'un nouveau quartier au sud de l'agglomération, à dominante de logements et qu'il s'agirait de permettre l'aménagement de la ZAC du Hattel et de ses abords.

T L B V 154

Les évolutions du document d'urbanisme porteront notamment sur :

- Les secteurs UEa1
- La suppression de l'emplacement réservé n°20
- L'intégration de la ZAC dans le PLU

Conformément à l'article L. 153-54 du Code de l'urbanisme, la déclaration de projet fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la Commune et des personnes publiques associées puis d'une enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

Le projet dont il s'agit fera également l'objet d'une évaluation environnementale qui sera soumise à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale.

Compte tenu de sa soumission à évaluation environnementale, la procédure de mise en compatibilité du PLU doit faire l'objet d'une concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées au titre de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme :

Conformément à l'article L.103-3 du code de l'urbanisme, il appartient à au conseil municipal de définir les objectifs et les modalités de la concertation.

Le processus de concertation préalable a pour objectif de fournir au public visé une information claire sur le dossier de déclaration de projet afin qu'il fasse part de ses observations et ses propositions sur le dossier.

Il est ainsi proposé d'organiser la concertation selon les modalités suivantes :

- Le dossier de présentation de la déclaration de projet et de la mise en compatibilité du PLU qui en résulte sera tenu à la disposition des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées sur le site internet de la commune
- Un dossier papier sera également tenu à la disposition du public à la mairie de Bartenheim.
- Un arrêté du Maire précisera les dates de la concertation et notamment la date à partir de laquelle le dossier sera disponible sur le site internet et en mairie de Bartenheim aux horaires habituels d'ouverture.
- Pendant le temps de la concertation, le dossier tenu à la disposition du public sera complété par tout élément nouveau ainsi que par l'avis rendu par l'autorité environnementale (Mission régionale d'autorité environnementale-MRAE) et par le compte rendu de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées.
- Le public sera invité à formuler ses observations et propositions :
  - par courriel à l'adresse suivante : [accueil@mairie-bartenheim.fr](mailto:accueil@mairie-bartenheim.fr)
  - dans un registre de concertation mis à disposition avec le dossier papier aux horaires habituels d'ouverture en mairie de Bartenheim (9 Rue du Général de Gaulle, 68870 Bartenheim) ;
- Le public sera informé de la tenue de la concertation par voie de presse dans un journal diffusé dans le département ainsi que sur le site internet de la commune de Bartenheim.

À l'issue de la concertation, il sera dressé un bilan de la concertation qui sera présenté en conseil municipal. Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

Au vu de ces éléments exposés, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

**1°) D'ENGAGER** la procédure de déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLU permettant l'aménagement d'un nouveau quartier au sud de l'agglomération, à dominante de logements et permettant l'aménagement de la ZAC du Hattel et de ses abords.

**2°) D'APPROUVER** les modalités de concertation suivantes :

✓ BK  
155

- Le dossier de présentation de la déclaration de projet et de la mise en compatibilité du PLU qui en résulte sera tenu à la disposition des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées sur le site internet de la commune ([www.bartenheim.fr](http://www.bartenheim.fr)).
- Un dossier papier sera également tenu à la disposition du public à la mairie de Bartenheim.
- Un arrêté du Maire précisera les dates de la concertation et notamment la date à partir de laquelle le dossier sera disponible sur le site internet et en mairie de Bartenheim aux horaires habituels d'ouverture.
- Pendant le temps de la concertation, le dossier tenu à la disposition du public sera complété par tout élément nouveau ainsi que par l'avis rendu par l'autorité environnementale (Mission régionale d'autorité environnementale-MRAE) et par le compte rendu de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées.
- Le public sera invité à formuler ses observations et propositions :
  - o par courriel à l'adresse suivante : [accueil@mairie-bartenheim.fr](mailto:accueil@mairie-bartenheim.fr)
  - o dans un registre de concertation mis à disposition avec le dossier papier aux horaires habituels d'ouverture en mairie de Bartenheim (9 Rue du Général de Gaulle, 68870 Bartenheim) ;
- Le public sera informé de la tenue de la concertation par voie de presse dans un journal diffusé dans le département ainsi que sur le site internet de la commune de Bartenheim.

**3°) D'APPROUVER** le dossier de déclaration du projet inhérent au projet tel qu'annexé à la présente délibération

**4°) D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération et à la présente procédure de mise en comptabilité.

**5°) D'APPROUVER** l'arrêt de la procédure de modification n°3 du PLU.

**6°) DE PRECISER** que la présente délibération et ses annexes feront l'objet des mesures de publicité prévues par les articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme et notamment :

- d'un affichage pendant un mois en Mairie ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- publication sur le site internet de la commune ;

**Décision du conseil municipal** : adopté à l'unanimité

## **POINT 05 – DIVERS**

### **Interventions**

Point 03-02 Mme Marie-Rose SCHOLER adjointe précise que le rendu de cette étude permettra de mieux définir les besoins en typologie des logements seniors, rapport notamment aux plafonds de ressources.

Point 04-01 Mme Céline CHRISTE-SOULAGE pose la question de la raison de l'enlèvement de l'emplacement réservé rue de Huningue. Mme Marie-Rose SCHOLER adjointe répond que le projet a été substantiellement revu dans cette partie avec notamment la création d'un éco-quartier, il n'était plus nécessaire de garder cette contrainte.

Monsieur le Maire prend ensuite la parole pour féliciter Monsieur Matthieu SCHOCH pour son 40<sup>ème</sup> anniversaire et lui remet un petit cadeau pour la circonstance.

Il rappelle ensuite l'obligation aux conseillers de participer le dimanche 9 juin à la tenue des bureaux de vote, qui sera effectué par roulement. Il rappelle les autres dates des manifestations communales à venir.

Mme Marie-Rose SCHOLER adjointe informe les conseillers membres de la commission urbanisme qu'elle se réunira le 13 mars.

Mme Chantal KIENLEN adjointe informe les conseillers que le Haut-Rhin propre se déroulera le 16 mars, les conseillers sont les bienvenus.

M Matthieu SCHOCH donne lecture d'un courrier d'un citoyen tenant à faire part de son avis sur la baisse de services au sein de la déchetterie de Bartenheim gérée par SLA. Il s'ensuit de nouveau un débat animé sur cette question, ravivée, depuis l'enlèvement des produits dangereux (huiles, peintures, solvants, piles, batteries, déchets électroniques) le 1<sup>er</sup> février. Les conseillers sont unanimes sur la volonté de garder le format 100 à 300 m3 ICPE, et de la nécessité de garder les 6 bennes et de ne pas descendre en-dessous. M le Maire cite la forte participation des habitants au questionnaire lancé par la commune avec 522 réponses, (25% des foyers). Il en ressort un point majeur, c'est la conservation du nombre de bennes existantes. SLA a aussi fait un questionnaire qui a eu aussi des retours conséquents.

M Luc BOSTAETTER évoque des points techniques concernant Bartenheim la Chaussée à améliorer et prend à partie l'adjoint aux travaux. M MADER lui répond qu'un point concerne la CEA qui sera relancée, mais que dans l'ensemble l'annexe de la Chaussée a bénéficié d'une rénovation complète de ses RD. M le Maire appuie son adjoint en faisant part de ses très bons retours de la population de Bartenheim-la-Chaussée avec tout ce qui est fait par la commune. Mme Laetitia GSELL conseillère de la Chaussée confirme que tout se passe bien à la Chaussée et qu'elle est très contente d'y habiter.

Fin de la séance à 19h52

LE SECRETAIRE  
Tugdual LAOUENAN

LE MAIRE  
Bernard KANNENGIESER



TL BU  
157